

Arrêté de désignation des membres du CSASD et de sa formation spécialisée Département du Val-de-Marne

Arrêté du 30 11 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Val-de-Marne

La rectrice de l'académie de Créteil, chancelier des universités ;

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux du Val-de-Marne ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental du Val-de-Marne (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration départemental du Val-de-Marne est institué auprès de l'inspectrice d'académique, directrice académique des services départementaux comprend outre la directrice académique ou son représentant qui le préside, la secrétaire générale ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental du Val-de-Marne les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de FNEC FP-FO 94

a) Représentants titulaires : 4

Sarah CHASTEL, Caroline MEIGNANT, Luc BENIZEAU, Yves GREINER.

b) Représentants suppléants : 4

Olivier LEGARDEUR, Sylvain WOIRY, Sylvain BUI, Soulef BERGOUNIOUX.

2. Au titre de FSU – SNUIPP 94

a) Représentants titulaires : 3

Arnaud DELPECH, Camille FERDINAND, Marion FOURET.

b) Représentants suppléants : 3

Cyrille MICHELETTA, Adeline BALAGNA, Dominique ANGELINI.

3. Au titre de UNSA 94

c) Représentants titulaires : 2

Bastien DIAZ, Marie-Françoise STAUBER.

d) Représentants suppléants : 2

Caroline COSTA-PAYEN, Laurent BAYSSIERE.

4. Au titre de CGT Educ'Action 94

e) Représentants titulaires : 1

Périne DE ARAUJO.

f) Représentants suppléants : 1

Clémence SAUGERE.

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental est instituée auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux du Val-de-Marne comprend outre la directrice académique ou son représentant qui le préside, la secrétaire générale ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Val-de-Marne les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de FNEC FP-FO 94

a) Représentants titulaires : 4

Sarah CHASTEL, Sylvain BUI, Yves GREINER, Soulef BERGOUNIOUX.

b) Représentants suppléants : 4

Virginie PEROU, Coralie LAHOULETTE, Benoit BALORDI, Baptiste MOURONT.

2. Au titre de FSU – SNUIPP 94

a) Représentants titulaires : 3

Camille FERDINAND, Cyrille MICHELETTA, Adeline BALAGNA.

b) Représentants suppléants : 3

Alia KASSAB, Claire LE THOMAS, Santsi SALAKIO

3. Au titre de UNSA 94

c) Représentants titulaires : 2

Bastien DIAZ, Marie-Françoise STAUBER.

Représentants suppléants : 2

Caroline COSTA-PAYEN, Serge LAGAUZERE.

4. Au titre de CGT Educ'Action 94

d) Représentants titulaires : 1

Périne DE ARAUJO.

e) Représentants suppléants : 1

Audrey DELIZE.

Article 5

La secrétaire générale du département du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
départementaux
de l'éducation nationale de Val-de-Marne


Anne-Marie BAZZO